



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.22
3 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 11 a) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 au 30 juin 2005

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 au 30 juin 2005 (FCCC/SBI/2005/13).
2. Il a également pris note de l'état des contributions au 31 octobre 2005, comme indiqué dans le document FCCC/SBI/2005/INF.10, et a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient ponctuellement versé leurs contributions au compte de l'allocation transitoire du Protocole de Kyoto, et en particulier aux Parties qui avaient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il a aussi instamment demandé aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser leurs contributions au compte de l'allocation transitoire du Protocole de Kyoto aussitôt que possible.
3. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur les questions administratives et financières (FCCC/SBI/2005/L.22/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.
